

Vente de bois sur pied

Offre/Contrat

Offre n°

Année

Date

Nom de la coupe

Lieu/commune

1 Acheteur/Soumissionnaire

Entreprise

Personne de contact

Adresse

NPA, lieu

Tél./Natel/Fax

Adresse e-mail

N° de décompte AVS

N° de décompte SUVA

N° Solution de branche

2 Vendeur/Offrant

Entreprise

Personne de contact

Adresse

NPA, lieu

Tél./Natel/Fax

Adresse e-mail

N° TVA

(ou la mention «non soumis»)

3 Objet

3.1 Coupe
(Nom et lieu de la coupe, division, etc.)

3.2 Terrain
(superficie, pente, topographie,
qualité des accès)

3.3 Genre de coupe
(coupe définitive, d'éclaircie,
coupe câblée, etc.)

Vente de bois sur pied

Offre/Contrat

4 Bases de calcul

- 4.1 Cubage
 - 4.1.1 Effectué par
 - 4.1.2 Unité de mesure
 - 4.1.3 Mesuré sur/sous écorce
 - 4.1.4 Déduction pour écorce
- 4.2 Procès-verbal de martelage
(numéro/titre/remarques)
- 4.3 Fonds du bois
Selon réglementation cantonale
- 4.4 Devise

5 Prix et modalités de paiement

5.1 Prix (sans TVA)

Martelage
Essence

Nombre
de tiges

Volume sur
pied sv

Offre de prix (sans TVA)

Classe de
longueur

Classe de
diamètre

Qualité

Unité

Prix unitaire

Total

5.2 Modalités de paiement

6 Délais/dates

- 6.1 Remise de l'offre
(date de la poste)
- 6.2 Début du travail
- 6.3 Fin du travail

7 Réception

Une fois les travaux terminés, leur réception est effectuée conformément au chiffre 14 des «Conditions générales pour la vente de bois sur pied» publiées par le vendeur.

Vente de bois sur pied

Offre/Contrat

8 Obligations particulières de l'acheteur
(object, dispositions)

9 Obligations particulières du vendeur
(object, dispositions)

10 Documents contractuels

Font partie intégrante du contrat:

10.1 Le contrat de base (ne s'applique pas au cas d'une offre)

10.2 Les Conditions générales «vente de bois sur pied» publiées par le vendeur,

édition

10.3 Les Usages suisses du commerce du bois brut, édition 2021.

Les clauses du contrat priment sur d'éventuelles dispositions différentes des Conditions générales du vendeur. Les dispositions des Usages suisses du commerce du bois brut, édition 2021 et du Code suisse des obligations s'appliquent subsidiairement.

11 For et droit applicable

En cas de différend, les parties cherchent une solution amiable. Pour toutes plaintes résultant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, le for est celui du domicile du mandant. Le droit suisse est applicable.

Pour le vendeur

Lieu

Date

Signature

Pour le soumissionnaire/l'acheteur

Lieu

Date

Signature

Annexes jointes par le vendeur Conditions générales «Vente de bois sur pied», édition: